



LE THILLAY

Date de convocation :
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage :
1^{er} octobre 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,
Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**,
Madame **GALTIE**, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**
Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Secrétaires de séance : Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE N° 20 A 26 INCLUSE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 20 / 2020 :

Avenant au contrat de maintenance et de télésurveillance des bâtiments communaux

Durée : 1 an à compter du 12 juin 2020

Coût annuel de la maintenance intrusion : 5 736 € HT

Coût annuel de la télésurveillance : 4 612,80 € HT

Décision du Maire n° 21 / 2020 :

Bail pour un appartement situé à l'école des Grand Champs.

Durée du bail : 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Loyer mensuel : 617,98 €

Décision du Maire n° 22 / 2020 :

Avenant de prolongation au marché public n°3 de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie avec la société AGENOR

Durée : 18 juin 2020 au 17 juin 2021

Coût : 171 811,75 € TTC

Décision du Maire n° 23/ 2019

Avenant n°2 au marché d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore, de la pose et dépose des illuminations de fin d'année de la ville avec la société ENTRA SA

Durée : 2 août 2020 au 2 août 2021

Coût : 40 860 € TTC

Décision du Maire n° 24 / 2020 :

Contrat de prestation d'enseignement artistique avec Olivier Cloots, professeur de piano

Durée du contrat : 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021

Coût : 9 100,00 € annuel soit 910,00 € par mois

Décision du Maire n°25 / 2020 :

Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « A petits pas bleu » représenté par le GRAND MANITOU

Date de représentation : 15 octobre 2020 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 877,90 € TTC

Décision du Maire n° 26 / 2020 :

Contrat de cession du droit de représentation pour le concert intitulé « Le Grand Blond et l'accordéoniste » proposé par l'association Théâtre des affinités

Date de représentation : 3 octobre 2020

Coût : 1 500 € (assujetti à la TVA)

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 20-10-2020
et a été publiée le 15-10-2020
Le Maire



Le Maire
Patrice GEBAUER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.